



## Interpellation de M. COOLS : L'organisation des élections.

**M. Cools** rappelle que lors des élections communales de 2018, le vote électronique n'a pas bien fonctionné dans certains bureaux de vote situés à l'école du Homborch. Ces bureaux n'ont ouvert qu'à 13h00 et cela a influencé le scrutin.

Lors des élections législatives du 9 juin dernier, une machine de vote sur trois a été défaillante à Woluwe-Saint-Lambert, ce qui a entraîné un effet de file et contraint cette commune à laisser les bureaux de vote ouverts au-delà de 16h00.

À Uccle, la machine du bureau de vote de M. Cools, le n° 29 à l'école de Calevoet, a été défaillante en début de journée. Les électeurs ont dès lors été réorientés pendant un certain temps vers le bureau n° 22. Il en est résulté des files très importantes pendant plus d'une heure en plein soleil.

Quelles sont les mesures prises par les autorités compétentes pour s'assurer du parfait état de marche des machines de vote lors des élections communales du 13 octobre prochain ? Combien y a-t-il de bureaux de vote prévus pour ces élections à Uccle ? Combien de machines de vote sont disponibles ? Celles-ci sont-elles en surnombre par rapport au nombre de bureaux, de manière à faire face à des pannes éventuelles ? Quelle est la proportion de ces machines surnuméraires ? Le nombre de bureaux prévus est-il suffisant pour éviter les effets de file ?

Un nombre croissant d'électeurs n'accomplissent pas leur devoir civique. Certains ont des excuses valables, d'autres non. La loi prévoit de sanctionner par des amendes ceux qui n'ont aucune excuse valable. Qu'en est-il à Uccle ? Ces personnes sont-elles systématiquement poursuivies ?

Il est arrivé que des assesseurs désignés pour certaines communes wallonnes ne se présentent pas le matin au bureau de vote où ils étaient censés officier.

Cette situation s'est-elle produite à Uccle le 9 juin dernier ? Lorsqu'elle se produit, toutes les dispositions sont-elles prises pour transmettre l'information à l'autorité judiciaire, de manière à ce que des poursuites soient entamées à leur encontre ?

**M. le Bourgmestre** tient à rendre hommage à l'assesseur décédé dans l'exercice de ses fonctions, à la famille duquel il a adressé ses condoléances au nom du Conseil communal.

Il est d'ailleurs probable qu'à un moment donné, M. le Bourgmestre revienne devant le Conseil avec une proposition concernant ce citoyen qui a été emporté de façon inopinée en accomplissant son devoir.

Ce drame, très douloureux pour sa famille, a aussi profondément affecté les autres assesseurs qui oeuvraient à ses côtés.

M. le Bourgmestre confirme qu'en 2018, certains bureaux de vote ont été confrontés à des problèmes informatiques, imputables à la Région.

Quatorze des clés USB fournies par la Région étaient vides et ont donc empêché le démarrage d'une série de bureaux de vote ; 68 clés se sont avérées déficientes pour l'ensemble des 19 communes, qui étaient dans l'impossibilité d'en vérifier le contenu puisque ces clés sont remises le matin même au bureau de vote sous enveloppe scellée. Ce n'est que par après qu'on a pu savoir ce qui s'est passé, suite à une enquête dont la Région a communiqué les conclusions.

Le contrat établi cette année entre l'administration communale et le fabricant de machines à voter stipule que ce dernier doit effectuer tous les tests imposés en la matière par le SPF Intérieur. Toutes les machines utilisées sont censées être vérifiées entre les deux élections de 2024. La commune d'Uccle est équipée de 339 machines à voter réparties dans 54 bureaux de vote. Chaque lieu où des votes sont prévus, qu'il s'agisse d'une école ou d'une salle omnisports, doit être pourvu d'un matériel

de secours incluant deux à trois machines à voter, un pc pour le président du bureau ainsi que de petits équipements tels que des boîtiers d'alarme ou des pistolets scanners.

Un autre contrat lie le SPF Intérieur au même fabricant pour les interventions urgentes le jour du scrutin, qui doivent être effectuées dans un délai de deux heures pour le remplacement d'une machine à voter et de 30 minutes pour une machine du président.

Ces délais n'ont malheureusement pas été respectés par la firme privée, notamment à l'école de Calevoet.

Des contacts sont prévus ces jours-ci entre les différents partenaires pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent lors des élections du 13 octobre prochain. Le nombre de bureaux envisagés pour Uccle sera suffisant pour les élections du 13 octobre, étant donné que les électeurs auront à remplir non plus trois mais un seul bulletin de vote. Les files d'attente seront donc moins fréquentes, puisqu'il faudra passer moins de temps dans l'isoloir.

M. le Bourgmestre remarque cependant que certaines habitudes ont tendance à perdurer : vu que les électeurs viennent essentiellement entre 10h00 et 12h00, les isoires sont presque vides le reste de la journée sauf lors de la dernière demi-heure, au cours de laquelle affluent les électeurs de dernière minute.

Les poursuites à l'encontre des électeurs absents relèvent entièrement de la compétence du Procureur du Roi. Les listes de présence sont stockées dans un endroit sécurisé du bâtiment communal et peuvent être à tout moment demandées par le Parquet jusqu'à la validation des résultats.

Pour ce qui concerne les assesseurs absents, le Président du bureau principal du canton, c.à.d. le Juge de Paix, est la seule personne habilitée à décider d'en transmettre la liste au Parquet. À ce jour, il ne semble pas qu'il l'ait fait.

Le bureau principal de la circonscription de la Région de Bruxelles-Capitale, qui constitue l'échelon supérieur de l'appareil électoral, dispose également de cette prérogative, mais il ne semble pas non plus qu'il l'ait mise en œuvre jusqu'à présent.

**M. Cools** remercie M. le Bourgmestre d'avoir rendu hommage à l'assesseur décédé.

M. Cools estime que les réponses fournies par M. le Bourgmestre sont dans l'ensemble rassurantes mais regrette que l'incivisme de certains demeure impuni.

Certes, la commune n'a pas d'autorité sur le Juge de Paix mais elle pourrait peut-être de sa propre initiative transmettre au Parquet la liste des gens absents sans justification.

Les mandataires nouvellement élus au Parlement bruxellois pourraient aussi solliciter des informations auprès des autorités régionales et inciter ces dernières à prendre des mesures visant à édicter des sanctions effectives en cas de non-respect des obligations.